

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-632

RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE selon l'article 431 du *Code municipal du Québec*, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux habitants du territoire de la municipalité locale est affiché aux endroits fixés par résolution du Conseil municipal ;

ATTENDU QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le code municipal afin d'augmenter leurs autonomies et leurs pouvoirs ;

ATTENDU QU'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans sociaux et économiques ;

ATTENDU QUE l'article 91 du projet de loi 122 a introduit les article 433.1 à 433.4 au *Code municipal du Québec* (RLRQ. C. C-27.1), donnant un pouvoir aux municipalités ;

ATTENDU QUE l'article 433.1 alinéa 1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, sous réserves que le règlement prévoit une publication sur le site Internet de la municipalité ;

ATTENDU QUE la publication des avis publics sur Internet est un moyen fiable, rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la majorité des citoyens sur le territoire ont maintenant accès à internet ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par madame Céline Bouchard, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2026-632 relatif à la publication des avis publics municipaux soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux a pour but de favoriser la diffusion efficiente d’une information rapide, complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux circonstances.

ARTICLE 3 - MODE DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Tout avis municipal donné en vertu des dispositions de présent règlement doit être publié sur le site Internet de la Municipalité

et

Par affichage dans le panneau situé à l’hôtel de ville, au 3488, route Principale à Wentworth-Nord et les panneaux prévus à cet effet situés à Saint-Michel et Montfort.

ARTICLE 4 - PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l’article 433.1, alinéa 2 du Code municipal du Québec, le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d’une loi générale ou spéciale.

Par conséquent, la Municipalité n’est plus tenue de diffuser les avis publics par affichage ou dans un journal diffusé sur son territoire ou tout autre journal.

ARTICLE 5 - ABROGATION/MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Conformément à l’article 433.2 du *Code municipal du Québec*, le présent ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Karine Dostie
Mairesse

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion, présentation et adoption : Le 15 juillet 2026
Adoption du règlement : Le 19 août 2026
Entrée en vigueur du règlement : Le 20 août 2026